

14ème Edition de la COURSE DU COEUR – 20 ans de l'AMPC-7avril 2024

REGLEMENT

Préambule:

La Course du Cœur- 14ème Edition : Les 20 ans de l'AMPC, est organisée le 7 avril 2024 par l'Association des Médecins et Pharmaciens du Cœur (AMPC), association caritative domiciliée à l'Université Claude Bernard- Lyon EST- Faculté de Médecine et de Pharmacie (8 avenue Rockefeller, 69008 Lyon).

• ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE LA COURSE DU COEUR ET DU PARCOURS

1.1. <u>LE PARCOURS</u>

La Course du Cœur-14^{ème} édition aura lieu, le dimanche 7 avril 2024 au **Parc de Gerland, Allée Pierre de Coubertin, 69007 LYON**

Les parcours de la Course sont les suivants : le Tour du Cœur (575m), 5km, 10km et 15km. Vous trouverez les différents parcours sur le site altichrono et sur nos différents réseaux sociaux (Instagram et Facebook).

Arrivée et départ au même endroit.

• ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La course est **ouverte à tous les participants**, déguisés ou non, handisport ou non. La course avec une poussette, et les joëlettes est autorisée. La canicross est interdit. Les vélos sont interdits (hors bénévoles).

Pour participer à la Course, vous devez être âgé de minimum :

- 16 ans pour l'épreuve du 5km;
- 16 ans pour l'épreuve du 10km ;
- 18 ans pour l'épreuve du 15km;
- Ouvert aux mineurs accompagnés obligatoirement de leurs responsables légales pour l'épreuve du Tour du Cœur

Seuls les parcours 5, 10 et 15km seront chronométrés. Seuls les coureurs bénéficiant d'un **certificat médical** pourront être chronométrés. Le certificat médical doit dater de moins d'un an à la date de la Course.

Mention Obligatoire sur le certificat médical : Il est précisé que votre certificat médical doit impérativement comporter l'une des trois mentions suivantes :

- « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ;
- « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ;
- « non contre-indication à la pratique du sport en compétition ».

Préalablement à la Course, le certificat médical, en format dématérialisé, pourra être communiqué par le participant via l'outil de téléchargement accessible sur le site Altichrono. Aucun certificat médical envoyé par courrier ou par e-mail ne sera pris en compte. Ces pièces communiquées de manière dématérialisée doivent l'être suffisamment en amont de la Course et au maximum 1 semaine avant la date de la Course.

Aucun certificat médical ne sera accepté le jour de la course.

• ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

3.1-Retrait des bulletins d'inscription

Via le site internet : altichronoLe jour même avant la course

3.2- Comment s'inscrire?

<u>Inscriptions en ligne : Indispensable pour les participants qui souhaitent être chronométrés</u> A partir du jeudi 8 février 2024 et jusqu'au samedi 6 avril 2024 à 20H00.

Inscriptions physiques: Uniquement pour les participants qui ne souhaitent pas être chronométrés

- Le dimanche 7 avril à proximité du départ dès 8h15

L'inscription à cette course est un engagement personnel : aucun transfert d'inscription n'est alors autorisé. Toute personne rétrocédant ou échangeant son dossard pourra faire l'objet de poursuites. En outre, l'organisation ne pourra être reconnue comme responsable en cas d'accident. L'inscription est un engagement définitif. En conséquence, aucun remboursement ne pourra être effectué et ce quel qu'en soit le motif.

3.3 - Moyens de paiement acceptés

- Carte bancaire pour les inscriptions en ligne.
- Carte bancaire, espèces, chèque et Lydia pour les inscriptions physiques.

3.4 - Tarifs des parcours

Les tarifs 2024:

L'épreuve du 5km : 7€
L'épreuve du 10km : 10€
L'épreuve du 15km : 15€
L'épreuve du Tour du Cœur : 1€

3.5 - Pièces à fournir pour le bulletin d'inscription

Un certificat médical ou une licence peuvent être joint à l'inscription. Il est à noter que sans certificat dégageons toute responsabilité pour les personnes ne présentant pas de certificat médical ou de licence. En cas d'accident, ces personnes seront tenues pour responsables et devront faire appel à leur propre assurance.

• <u>ARTICLE 4 : RETRAITS DES DOSSARDS, LOTS ET RÉCOMPE</u>NSES

4.1 - Retrait des dossards

ATTENTION : les coureurs qui arriveront sans dossard ne seront pas autorisés à franchir la ligne d'arrivée.

Retrait des dossards :

- Dimanche 7 avril 2024, à proximité du départ

•

4.2 - Récompenses

Aucune course ne donnera lieu à aucune récompense financière.

Des récompenses seront distribuées :

- Aux 3 premiers hommes du 15 km
- Aux 3 premiers hommes du 10 km
- Aux 3 premières femmes du 15 km
- Aux 3 premières femmes du 10 km
- Aux 3 premiers hommes du 5km
- Aux 3 premières femmes du 5km
- Aux 5 premiers participants du Tour du Cœur

• ARTICLE 5 – TEMPS LIMITE ET ABANDON

Il n'y a pas de temps limite.

En cas d'abandon, le concurrent doit impérativement prévenir les responsables et remettre son dossard à l'arrivée.

• ARTICLE 6 - DISPOSITIONS PRATIQUES

Des sanitaires existants sont à disposition à proximité du départ.

Des parkings publics existants seront mis à la disposition.

Un ravitaillement sera assuré au niveau du point d'arrivée ainsi qu'en milieu de parcours.

Les sacs peuvent être déposés dans un endroit prévu à cet effet. Toutefois, l'Association des Médecins et des Pharmaciens du Cœur se dégage de toutes responsabilités quant aux possibles vols, pertes et dégradations de matériels.

Village:

Durant la matinée, l'AMPC tiendra le village de la course qui comprendra une garderie, des jeux gonflables, une pêche aux canards, des jeux en bois ainsi qu'une buvette. Vous trouverez toutes les informations sur nos réseaux sociaux ainsi que sur notre site internet.

• <u>ARTICLE 7 - SECURITE ET ASSISTANCE MÉDICALE</u>

La circulation en voiture est interdite sur le parcours emprunté par les coureurs.

L'assistance médicale sera assurée par une association de secouristes. Les membres des équipes de l'assistance médicale pourront mettre hors course tout coureur présentant des signes d'inaptitude à poursuivre. Aucune réclamation ne pourra être admise à ce titre.

• ARTICLE 8: L'INTERDICTION D'ACCOMPAGNATEUR

Pour la sécurité de tous, les vélos sont interdits sur toutes les courses (hors bénévoles). L'association se réserve le droit de procéder à la disqualification du coureur en cause.

• ARTICLE 9 - RESPONSABILITES CIVILE ET ACCIDENT

Responsabilité civile : les organisateurs et les membres du service d'ordre sont couverts par la société SATEC (ARCANCE)

Responsabilité accident : les licenciés de courses à pied bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande. L'association des médecins et des pharmaciens du cœur ne peut être tenue responsable en cas d'accident.

<u>Dommage matériel</u>: L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis sur les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

• ARTICLE 10 - RÈGLES ANTIDOPAGE

Les participants aux courses s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage. Toute course peut faire l'objet d'un contrôle antidopage, selon les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

• ARTICLE 11 - DROITS ET IMAGE

En acceptant ce règlement, le participant autorise les organisateurs à utiliser des photos, films et autres enregistrements de cet événement sur lequel il figure, en renonçant à toute rémunération. Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 juin 1978, il dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Les données de l'internaute sont hébergées soit par l'AMPC soit par tous sous-traitants de son choix pour la stricte exécution de ses obligations. Ces données sont conservées conformément à la Loi « informatique et Libertés » précité pendant une durée justifiée par la finalité du traitement.

• ARTICLE 12 – ORGANISATEURS

L'AMPC est le seul organisateur de cet événement.

Règlement, plan des parcours et toutes autres informations utiles sont disponibles sur l'évènement Facebook, Instagram, la page Facebook de la course du cœur et par mail en cas de demande.

• ARTICLE 13 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition au niveau des ravitaillements.

La direction de course se réserve le droit de mettre hors-course les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

Les véhicules motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

• ARTICLE 14 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à la course du cœur implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement déposé. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Fait le 03/02/2024

Association des Médecins et des Pharmaciens du Cœur

Présidente : Lynna BOUAKAZ